REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 28 août 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	WALLERICH Alain	THILL Céline	SCHMIT Aurélie
MENEGHIN Gaël	SIVEC Jean	GUINDT Philippe	BIRCKER Delphine
OGER Isabelle	REUTER Olivier	VIEIRA Christophe	WANDERNOTH Claire
IMMER Alain	VALANCE Bénédicte	SPASIEWSKI Michelle	

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 1057 SODEVAM Avenant N° 5 du contrat de concession du lotissement « Le Clos »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5, aux termes duquel le traité de concession d'aménagement précise notamment sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou modifié ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **21 mai 2011** désignant la SODEVAM en qualité de concessionnaire pour l'aménagement du lotissement « Le Clos » à Beyren-lès-Sierck ;

Vu la convention de concession d'aménagement du lotissement « Le Clos », signée le **25 juillet 2011** ;

Vu l'article 4 de ladite convention, relatif à la durée de la concession et prévoyant la possibilité d'une prorogation en cas d'inachèvement de l'opération ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 22 juin 2018, portant prorogation de cinq années de la durée de la concession ;

Vu les avenants n°2, n°3 et n°4 successivement intervenus ;

Vu le **Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au titre de l'exercice 2025,** approuvé par délibération n° 2026-1056 **;**

Vu la délibération **n° 2026-1056,** par laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé le principe d'une prolongation d'un an de la concession afin de permettre l'achèvement de l'opération et a demandé que l'avenant prévoie le versement par la SODEVAM à la Commune d'un **acompte de 350.000 € sur le boni revenant à la Commune, au plus tard le 31 décembre 2026**, cet acompte devant être imputé sur le boni définitif revenant à la Commune lors de la clôture de l'opération ;

Vu le projet d'avenant n°5 transmis par la SODEVAM à la Commune le 29 juillet 2026, relatif à la prorogation de la concession d'aménagement du lotissement « Le Clos » ;

Considérant que le projet d'avenant n°5 transmis par la SODEVAM prévoit une prorogation de la durée de la concession jusqu'au 25 juillet 2027 **;**

Considérant que ce projet d'avenant ne reprend pas, dans sa rédaction actuelle, les conditions financières expressément demandées par la Commune dans sa délibération n° 2026-1056, notamment le versement d'un **acompte de 350.000 € sur le boni revenant à la Commune au plus tard le 31 décembre 2026 ;**

Considérant que la délibération n° 2026-1056 constitue la position du Conseil municipal quant aux conditions auxquelles la prorogation de la concession doit être poursuivie ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 28 août 2026

Considérant que le CRAC 2025 fait apparaître une prévision de résultat de l'opération de **897.000 €**, ainsi qu'un solde de trésorerie de **812.000 €** au 31 décembre 2025, et que le boni de l'opération doit être réparti conformément aux stipulations contractuelles ;

Considérant qu'une avance sur boni de **200.000 €** a déjà été versée à la Commune le 3 août 2023 ;

Considérant que, compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, la Commune souhaite que ses intérêts financiers soient pris en compte dans le cadre de la prorogation de la concession ;

Considérant qu'il convient dès lors que les modalités de prorogation, de versement de l'acompte et d'imputation de celui-ci sur le boni définitif soient expressément et sans ambiguïté prévues dans l'avenant ;

Considérant, en conséquence, que le projet d'avenant n°5 transmis par la SODEVAM le 29 juillet 2026 ne peut être approuvé en l'état ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide ;

- **Article 1 – Non-approbation de l'avenant n°5 en l'état** :

  N'APPROUVE PAS, en l'état, le projet d'avenant n°5 à la concession d'aménagement du lotissement communal « Le Clos », transmis par la SODEVAM le 29 juillet 2026.

  Cette non-approbation est notamment motivée par l'absence, dans le projet transmis, d'une clause contractuelle prévoyant le versement à la Commune d'un acompte de **350.000 € sur le boni lui revenant**.

- **Article 2 – Condition financière préalable à la signature :**

  DEMANDE que tout nouvel avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal comporte expressément une clause prévoyant le versement par la SODEVAM à la Commune de Beyren-lès-Sierck d'un **acompte de 350.000 € sur le boni revenant à la Commune, avec un versement effectif au plus tard le 31 décembre 2026.**

- **Article 3 – Imputation de l'acompte sur le boni définitif :**

  DIT que cet acompte de 350 000 € constituera une avance sur le boni définitif revenant à la Commune au titre de l'opération d'aménagement du lotissement « Le Clos ».

  Il sera, lors de la clôture définitive de l'opération, **imputé sur le montant du boni définitif revenant à la Commune,** sans pouvoir donner lieu à une double prise en compte.

- **Article 4 – Conditions devant figurer dans le nouvel avenant :**

  DEMANDE que le nouvel avenant précise notamment :

  - **La nouvelle durée de la concession ;**
  - **Les travaux et prestations restant à réaliser ;**
  - **Le calendrier prévisionnel d'achèvement et de clôture de l'opération ;**
  - **L'état actualisé des dépenses et recettes de l'opération ;**
  - **La situation de trésorerie actualisée ;**
  - **Le montant prévisionnel du boni définitif ;**
  - **Le montant de l'acompte de 350 000 € ;**
  - **La date limite de versement fixée au 31 décembre 2026 ;**
  - **Les modalités d'imputation de cet acompte sur le boni définitif ;**
  - **Les modalités de clôture financière et comptable de l'opération ;**
  - **Le cas échéant, les conséquences financières d'une clôture définitive différente des prévisions actuelles.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 28 août 2026

- **Article 5 – Poursuite des négociations :**

  AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec la SODEVAM afin d'obtenir une nouvelle rédaction de l'avenant n°5 conforme aux orientations fixées par la présente délibération et par la délibération n° 2026-1056.

  DIT que Monsieur le Maire ne pourra signer l'avenant qu'après adoption par le Conseil municipal d'une nouvelle délibération approuvant sa rédaction définitive, intégrant notamment la clause relative au versement de l'acompte de **350.000 € avant le 31 décembre 2026**.

- **Article 6 – Maintien des stipulations contractuelles :**

  DIT que les stipulations de la convention de concession initiale et de ses avenants successifs demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouvel avenant régulièrement approuvé, signé et rendu exécutoire.

- **Article 7 – Transmission et publicité :**

  La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
  Elle sera publiée conformément aux dispositions applicables aux actes des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 08 septembre 2026
Le Maire :
Philippe GAILLOT

MAIRIE DE BEYREN LÈS SIERCK (Moselle)

Le Maire certifie que cet extrait du registre des délibérations a été publié sur le site internet de la mairie le 08/09/2026
Le Maire,

MAIRIE DE BEYREN LÈS SIERCK (Moselle)